

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MAI 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 4
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 10052021- 50

acte : 9.1

Membres à voix délibérante = 33		Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 4
Nom des membres ayant participé au vote :					
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI	
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT	
	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN	
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN	
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE	
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY	E. POULET	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS		

La séance dûment convoquée le mardi 4 mai 2021, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 10 mai à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 4 mai, s'est tenu, dans la salle des fêtes d'Ay-Champagne sous la présidence de Monsieur Dominique Lévêque à l'ouverture.

Monsieur Dominique Lévêque déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nomme à l'unanimité, Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 29 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Lévêque, Maire, Patricia Mehenni, Maire-déléguée Commune déléguée d'Ay et Adjoint de la Commune nouvelle; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée de Mareuil sur Ay ; Pierre Cazé, Agnès Michaut, Maires-adjoints de la Commune nouvelle et Commune déléguée d'Ay ; Frédérique Bianchini, Maire-adjoint Commune Nouvelle ; Brigitte Philippe, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Daniel Lehmann, Alain Schweich, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonanfant, Gaëlle Stock, Maye Baudette, Maryline Kerner, Arnaud Jacquart, Léa Graincourt, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Nathalie, Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Eric Poulet, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Betty Van Sante, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée d'Ay représentée par Patricia MEHENNI; Pol Roger, conseiller municipal, représenté par Régis Fliniaux ; Jean-François Rondelli, conseiller municipal représenté par Sandrine DAILLY et Romain Lefèvre représenté par Michelle Bénard-Louis.

EXCUSE NON REPRESENTE : 0

ABSENT : 0

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 19/05/2021
Affichage en mairie le : 19/05/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 MAI 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 4
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 10052021- 51

acte : 5.1

Membres à voix délibérante = 33		Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 4
Nom des membres ayant participé au vote :					
D. LEVEQUE	F. BIANCHIINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI	
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C. RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT	
	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN	
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN	
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE	
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY	E. POULET	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS		

La séance dûment convoquée le mardi 4 mai 2021, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé. est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**DELAI DE DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINTS AU
MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE d'AY-CHAMPAGNE**

Par délibération N°04072020-200, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à 9.

Un nouvel adjoint doit être élu au sein du conseil municipal de la Commune d'Ay-Champagne. Le scrutin sera uninominal et le vote a lieu à bulletin secret.

La candidature doit être déposée auprès du Maire dans le délai fixé par le Conseil municipal.

Aussi, convient-il de fixer ce délai.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, et L. 2122-7-2,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs)

FIXE à 2 minutes le délai pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire de la Commune nouvelle d'Ay-Champagne.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 12/05/2021
Affichage en mairie le : 12/05/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 MAI 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 4
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 10052021-52

acte : 5.1

Membres à voix délibérante = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 4
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY	E. POULET
B. VAN-SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 4 mai 2021, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**DELAI DE DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINTS AU
MAIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MAREUIL SUR AY**

Dans les communes de 1.000 habitants et plus, les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil municipal. Le vote a lieu à bulletin secret.

Les listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire doivent comporter, au plus, autant de Conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner. Par délibération N° 04072020-205, le Conseil Municipal a fixé le nombre d'adjoint à 1.

La candidature est à déposer auprès du Maire dans le délai fixé par le Conseil municipal.

Aussi, convient-il de fixer ce délai.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, et L. 2122-7-2,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs)

FIXE à 2 minutes le délai pour le dépôt de la candidature à la fonction d'Adjoint au Maire de la Commune déléguée de Mareuil sur Ay.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,
Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 12/05/2021
Affichage en mairie le : 12/05/2021

- 1

DÉPARTEMENT
Marne

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT
Epernay

AY-CHAMPAGNE

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal
33

Nombre de conseillers en exercice
33

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-et-un, le dix du mois
de mai à dix-huit heures
Kente minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de Ay-Champagne

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Dominique Lévêque,
Patricia Helms, Thierry Bouye, Dominique Collas, Pierre Laze,
Agnes Michaut, Fédérique Bianchini, Brigitte Philippa,
Madeleine Briel, Daniel Schumann, Alain Schweitzer, Régis Primiaux,
Jean-Claude Raffy, Catherine Durant, Peggy Dancin, Nicolas
Bourlart, Gaëlle Clark, Hays Baudet, Mayline Kesse, Armand
Tiquant, Les Graincourt, Baptiste Perant, Corinne
Humbert, Sandrine Dailly, Michèle Benard-Laurin, Nathalie
Charbant, Sébastien Devim, Vincent Dassin, Éric Poulet

Absents¹ : Betty Van Sante, Romain Lefevre, Jean-François Rondelle,
Pol Roger.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

M. Dominique LEVEQUE maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. Pierre Gagé a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Pierre Gagé
M. Dominique Collard

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 2
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 7

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....²⁵³

f. Majorité absolue ³ 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
..... <u>des GRAINCOURT</u>	 <u>25</u>	 <u>Vingt-cinq</u>
.....		
.....		
.....		
.....		

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

f. Majorité absolue ³

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

M^{me} Léa GRAINCOURT a été proclamé(e)
adjoint et a été immédiatement installé(e).

[illegible]

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 10 mai 2021,
à dix - neuf heures, vingt
minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les
assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Les assesseurs,



Guy

Le secrétaire,

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

- 1

DÉPARTEMENT
Marne

COMMUNE Délaguée

Communes de 1000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT
Epernay

Maréuil-sur-Ay

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal
33

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice
33

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-et-un, le dix du mois
de mai à dix-huit heures
huit minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de Ay-Champagne

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

<u>Dominique Lécuyer</u>	<u>Maryse Baudette</u>	
<u>Patricia Hénin</u>	<u>Maryline Kerner</u>	
<u>Thierry Bouyé</u>	<u>Arnaud Jacquart</u>	
<u>Dominique Gillerd</u>	<u>Lea Graincourt</u>	
<u>Pierre Gage</u>	<u>Baptiste Parent</u>	
<u>Agnès Hichant</u>	<u>Corinne Harpand</u>	
<u>Fabrice Bianchini</u>	<u>Sandrine Dailly</u>	
<u>Brigitte Philippe</u>	<u>Michelle Bénard-Louis</u>	
<u>Adeline Blerel</u>	<u>Nathalie Charbaut</u>	
<u>Daniel Lebrasseur</u>	<u>Sébastien Dervin</u>	
<u>Alain Schreier</u>	<u>Joséphine Dossin</u>	
<u>Régis Elmiaux</u>	<u>Esse Poulet</u>	
<u>Jean-Claude Paffy</u>		
<u>Catherine Durmont</u>		
<u>Nageli Darsin</u>		
<u>Nicolas Boranfant</u>		
<u>Gaëlle Stock</u>		

Absents ¹ : Betty Jan Senti Romain Lefevre,
Jean-François Andelli, Pat Royer,

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Dominique Lefevre maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Pierre Gaze a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Election du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Pierre Gaze
 et Dominique Colard

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 33
- f. Majorité absolue ⁴ 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Dominique Collard	25	Vingt-cinq
Michelle Benard-Louin	8	Huit

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Dominique Colard a été proclamé(e)
maire et a été immédiatement installé(e).

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. Dominique Lévesque
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil
municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit.....1..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de1..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à1..... le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai dedeux..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que1..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0.....
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées)33.....
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....0.....
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....6.....
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....27.....
 f. Majorité absolue ⁴14.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Léa Graucourt	26	vingt-six
Fabienque Bianchini	1	un
.....		
.....		

.....		
-------	-------	-------

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

1. The first step in the process of creating a new product is to identify a market need. This involves conducting market research to understand the current market landscape, identify gaps, and determine the target audience. Once a market need is identified, the next step is to develop a concept that addresses this need. This concept should be innovative, feasible, and profitable. The concept is then refined through a series of iterations, involving feedback from potential customers and internal stakeholders. The refined concept is then developed into a detailed business plan, which outlines the product's features, pricing, distribution channels, and marketing strategy. The business plan is then used to secure funding from investors or lenders. Once funding is secured, the next step is to develop a prototype of the product. This involves creating a small-scale version of the product that can be used to test the concept and gather feedback. The prototype is then tested in a controlled environment, and the results are used to refine the product design. The refined design is then used to create a full-scale production run. This involves manufacturing the product in large quantities, distributing it through various channels, and marketing it to the target audience. The final step in the process is to monitor the product's performance in the market and make any necessary adjustments to the business plan or product design.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le dix mai deux mille vingt et un
à dix-neuf heures, honte
minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le secrétaire.



Alamy

Les assesseurs.

34

Friday



⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT
Marne

ARRONDISSEMENT
Epernay

Effectif légal du conseil municipal
33

COMMUNE :

AY - CHAMPAGNE

Communes de 1000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	LEJEUNE Dominique	17/10/59	4/09/2020	95
Premier adjoint	Mme	HEHENNI Patricia	21/02/66	4/09/2020	95
2 ^e	Mme	MICHAUT Annie	25/08/78	4/09/2020	95
3 ^e	M	BOUYE Thierry	13/06/73	4/09/2020	95
4 ^e	M	CAZE Pierre	19/08/99	4/09/2020	95
5 ^e	Mme	VAN CANTE Betty	16/09/70	4/09/2020	95
6 ^e	Mme	BIANCHINI Frédérique	06/01/76	4/09/2020	95
7 ^e	Mme	PHILIPPE Brigitte	11/01/60	4/09/2020	95
8 ^e	M	COLIARD Dominique	16/01/67	4/09/2020	95
9 ^e	Mme	GRABINCOURT Ka	16/08/88	10/05/21	95
Conseiller	Mme	BIEREL Stéphanie	25/01/67	28/06/2020	890
Conseiller	M	ROBER Pat	18/06/59	28/06/2020	870
Conseiller	M	LEHMANN Daniel	15/11/59	28/06/2020	870
Conseiller	M	SCHWEICH Alain	05/05/55	28/06/2020	870
Conseiller	M	FLINIAUX Régis	3/01/59	28/06/2020	870
Conseiller	M	RAFFY Jean-Claude	20/03/58	28/06/2020	870
Conseiller	Mme	DUMONT Catherine	19/11/70	28/06/2020	870
Conseiller	Mme	DANVIN Stéphanie	12/10/66	28/06/2020	870
Conseiller	M	BONNANFANT Nicolas	26/09/79	28/06/2020	870
Conseiller	Mme	BAVDETTE Hays	06/11/75	28/06/2020	870
Conseiller	Mme	KELNER Hanyssa	02/08/78	28/06/2020	870
Conseiller	Mme	STOCK Gerle	03/06/80	28/06/2020	870
Conseiller	M	JACQUARD Alexandre	29/09/80	28/06/2020	870
Conseiller	M	PARANT Baptiste	21/09/89	28/06/2020	870
Conseiller	Mme	MONGEARD Corinne	04/09/58	28/06/2020	833
Conseiller	Mme	PAULY Sandrine	28/09/69	28/06/2020	833
Conseiller	Mme	BENARD-Louis Michèle	30/01/63	28/06/2020	833
Conseiller	M	RONDEAU Jean-François	16/05/66	28/06/2020	833

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

